



CRVA-CCAS-DE-00027
PO 246

N° 2022/26

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET décision modificative n°2

P. J. : 1 projet de délibération

L'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa propose une deuxième décision modificative du budget du CCAS pour l'exercice 2022.

L'objectif est de permettre l'ajustement des crédits destinés à financer des dépenses nouvelles non évaluées lors de la préparation budgétaire.

Cette décision modificative va nous permettre de :

1. Pour la section fonctionnement de :
 - Ajuster le budget nécessaire à l'organisation des 30 ans du CCAS,
 - Ajuster le budget nécessaire aux frais de carburants et entretien du parc automobile du CCAS et des prestations de services,
 - Financer des dépenses nouvelles : nettoyage de la salle d'activité de la Maison de la Famille, l'achat et la pose de lino à la Maison de la Famille, la prestation de surveillance et gardiennage au siège du CCAS ainsi que la prestation de livraison de repas et des gouters pour la crèche du Caillou Blanc.

2. Pour la section investissement de :
 - Financer des dépenses nouvelles : le renouvellement du deck pour la Maison de la famille et les travaux d'aménagement de la salle de réunion au siège.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

.../...

En fonctionnement, un budget de 2 078 000 francs CFP est ventilé comme suit :

Chapitre	Objet	Montant
011	30 ans du CCAS	300 000
011	Surveillance et gardiennage du siège	420 000
011	Carburant	200 000
011	Entretien du parc automobile et nettoyage des véhicules	150 000
011	Prestation de services	100 000
011	Pose de lino à la Maison de la Famille	498 000
011	Nettoyage de la salle d'activité à la Maison de la Famille	17 000
011	Alimentation Crèche du Caillou Blanc	393 000

En investissement, un budget de 1 303 000 francs CFP est ventilé comme suit :

Chapitre	Objet	Montant
21	Travaux d'aménagement de la salle de réunion au siège	100 000
23	Remplacement du deck à la Maison de la Famille	1 203 000

Pour ces raisons il est proposé de réaliser les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

En fonctionnement

- un crédit d'un montant de 300 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011 compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- un crédit d'un montant de 420 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 6282 « Frais de gardiennage » ;
- un crédit d'un montant de 200 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 60622 « Fournitures non stockées - carburants » ;
- un crédit d'un montant de 150 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 61551 « Entretien et réparation - matériel roulant » ;
- un crédit d'un montant de 100 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 6188 « Autres frais divers » ;
- un crédit d'un montant de 498 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 61522 « Entretien et réparation bâtiments Maison de la Famille » ;
- un crédit d'un montant de 17 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 6188 « Autres frais divers Maison de la Famille » ;
- un crédit d'un montant de 393 000 francs CFP pourrait être inscrit au chapitre 011, compte 60623 « Fournitures non stockées – alimentation Crèche du Caillou Blanc »
- une réduction de crédit d'un montant de 2 078 000 francs CFP au chapitre 022, compte 022 « dépenses imprévues ».

En Investissement

- une réduction de crédit d'un montant de 1 303 000 francs CFP au chapitre 20, compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets » ;
- un crédit d'un montant de 1 203 000 francs CFP au chapitre 23, compte 2313 « immobilisation en cours construction » ;
- un crédit d'un montant de 100 000 francs CFP au chapitre 21, compte 2181 « Autres immobilisations corporelles Installations générales agencement et aménagements siège »

Il est ainsi demandé au conseil d'administration d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget 2022 du CCAS.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 12 OCT. 2022

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Jeanine BAJON



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jeanine BAJON, Vice-Présidente Déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Jeanine	BAJON
	Stéphanie	PAIMAN
	Davina	FAUA
	Charlotte	THAIAWE
MM	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MME	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 05/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Elisabeth	GAU
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS



VILLE DE NOUMEA

CR/VA-CCAS-DE-00027
PO 246

DELIBERATION N° 2022/28**AUTORISANT LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 12 octobre 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/01 du 21 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2022 du CCAS de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2022/16 du 11 juillet 2022 autorisant la décision modificative n°1 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/26 du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

.....

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

17 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 2 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES				DEPENSES			
FONCTIONNEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
				011	6232	020	300 000
				011	6282	020	420 000
				011	60622	020	200 000
				011	61551	020	150 000
				011	6188	020	100 000
				011	61522	63	498 000
				011	6188	63	17 000
				011	60623	64	393 000
				022	022	020	-2 078 000
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT							
CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCT	MONTANT
				20	205	020	-1 303 000
				21	2181	020	100 000
				23	2313	63	1 203 000
TOTAL			0	TOTAL			0

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

NOUMEA LE **12 OCT. 2022**
 DELIBERE EN SEANCE,
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
 La Vice-Présidente déléguée

Jeanine BAJON

**DESTINATAIRES :**

Subd. Adm. Sud 2
 DF 1
 CCAS (dont TPS) 3